

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux

Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Modification simplifiée n°2 du PLU	Commune de Thônes, 74

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :

Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable

Qui est la personne publique responsable ?	Mairie de Thônes
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de THÔNES BP 82 74230 THÔNES Mme Christine Raybaud Tél. 04 50 02 93 25 amenagement-territoire@mairie-thonnes.fr

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Fier-Aravis, a été approuvé le 24 octobre 2011. Il est en cours de révision (prescrite par délibération du Conseil Communautaire, Communauté de Communes des Vallées de Thônes, le 21 juillet 2015).
-----	---

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	<p>La commune de Thônes a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2017. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p> <p>Les modifications consistent à adapter le dispositif réglementaire du PLU en vigueur (règlement écrit, graphique, emplacement réservé et OAP), sur une zone d'urbanisation future à court ou moyen terme (1AU) et des zones urbanisées (U) et instaurer un périmètre de gel de l'urbanisation sur un secteur concerné par un futur projet d'aménagement.</p> <p>Voir en annexe 2 les documents actuels (plan de zonage, règlement écrit et OAP) avant évolution. Voir en annexe 3 le projet de notice explicative de la modification simplifiée n°2.</p>
-----	---

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?																																																																																			
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	Thônes compte 6550 habitants (Insee, Population municipale, Recensement de la population 2015 en géographie au 01/01/2017)																																																																																		
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	La superficie communale est de 5232 ha.																																																																																		
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	<p>Deux secteurs sont concernés par la procédure de modification simplifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,8 ha dans le secteur des Bessaux (couvert par des zones urbanisées et à urbaniser à court ou moyen terme), pour la réalisation d'équipements, dont un nouvel EHPAD (Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes), - 1,5 ha dans le secteur du Château (couvert par des zones urbanisées) pour modifier la vocation future suite à la délocalisation de l'EHPAD existant. 																																																																																		
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Zones du PLU</th> <th>Valeurs absolues (ha)</th> <th>% du territoire couvert par le PLU</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>UH1</td><td>7,9</td><td>0,2%</td></tr> <tr><td>UH1c + UH1c*</td><td>23,0</td><td>0,4%</td></tr> <tr><td>UH2</td><td>16,0</td><td>0,3%</td></tr> <tr><td>UH2c</td><td>5,8</td><td>0,1%</td></tr> <tr><td>UH3</td><td>92,8</td><td>1,8%</td></tr> <tr><td>UH3p</td><td>30,6</td><td>0,6%</td></tr> <tr><td>UE</td><td>23,6</td><td>0,5%</td></tr> <tr><td>UTc</td><td>0,9</td><td>0,0%</td></tr> <tr><td>UX</td><td>17,1</td><td>0,3%</td></tr> <tr><td>Uxi</td><td>20,7</td><td>0,4%</td></tr> <tr><td>Uxc</td><td>15,7</td><td>0,3%</td></tr> <tr><td>TOTAL Zones U</td><td>254,0</td><td>4,9%</td></tr> <tr><td>1AUH2</td><td>1,8</td><td>0,0%</td></tr> <tr><td>1AUH3</td><td>3,0</td><td>0,1%</td></tr> <tr><td>1AUX</td><td>1,4</td><td>0,0%</td></tr> <tr><td>2AUh</td><td>3,8</td><td>0,1%</td></tr> <tr><td>2AUX</td><td>1,1</td><td>0,0%</td></tr> <tr><td>TOTAL Zones AU</td><td>11,2</td><td>0,2%</td></tr> <tr><td>A</td><td>899,0</td><td>17,2%</td></tr> <tr><td>TOTAL Zone Agricole</td><td>899,0</td><td>17,2%</td></tr> <tr><td>N</td><td>3465,1</td><td>66,2%</td></tr> <tr><td>Na</td><td>580,7</td><td>11,1%</td></tr> <tr><td>NIs</td><td>21,4</td><td>0,4%</td></tr> <tr><td>Ntc</td><td>1,3</td><td>0,0%</td></tr> <tr><td>TOTAL Zones N</td><td>4068,5</td><td>77,8%</td></tr> <tr><td>TOTAL PLU</td><td>5232,7</td><td>100,0%</td></tr> </tbody> </table>		Zones du PLU	Valeurs absolues (ha)	% du territoire couvert par le PLU	UH1	7,9	0,2%	UH1c + UH1c*	23,0	0,4%	UH2	16,0	0,3%	UH2c	5,8	0,1%	UH3	92,8	1,8%	UH3p	30,6	0,6%	UE	23,6	0,5%	UTc	0,9	0,0%	UX	17,1	0,3%	Uxi	20,7	0,4%	Uxc	15,7	0,3%	TOTAL Zones U	254,0	4,9%	1AUH2	1,8	0,0%	1AUH3	3,0	0,1%	1AUX	1,4	0,0%	2AUh	3,8	0,1%	2AUX	1,1	0,0%	TOTAL Zones AU	11,2	0,2%	A	899,0	17,2%	TOTAL Zone Agricole	899,0	17,2%	N	3465,1	66,2%	Na	580,7	11,1%	NIs	21,4	0,4%	Ntc	1,3	0,0%	TOTAL Zones N	4068,5	77,8%	TOTAL PLU	5232,7	100,0%
	Zones du PLU	Valeurs absolues (ha)	% du territoire couvert par le PLU																																																																																
UH1	7,9	0,2%																																																																																	
UH1c + UH1c*	23,0	0,4%																																																																																	
UH2	16,0	0,3%																																																																																	
UH2c	5,8	0,1%																																																																																	
UH3	92,8	1,8%																																																																																	
UH3p	30,6	0,6%																																																																																	
UE	23,6	0,5%																																																																																	
UTc	0,9	0,0%																																																																																	
UX	17,1	0,3%																																																																																	
Uxi	20,7	0,4%																																																																																	
Uxc	15,7	0,3%																																																																																	
TOTAL Zones U	254,0	4,9%																																																																																	
1AUH2	1,8	0,0%																																																																																	
1AUH3	3,0	0,1%																																																																																	
1AUX	1,4	0,0%																																																																																	
2AUh	3,8	0,1%																																																																																	
2AUX	1,1	0,0%																																																																																	
TOTAL Zones AU	11,2	0,2%																																																																																	
A	899,0	17,2%																																																																																	
TOTAL Zone Agricole	899,0	17,2%																																																																																	
N	3465,1	66,2%																																																																																	
Na	580,7	11,1%																																																																																	
NIs	21,4	0,4%																																																																																	
Ntc	1,3	0,0%																																																																																	
TOTAL Zones N	4068,5	77,8%																																																																																	
TOTAL PLU	5232,7	100,0%																																																																																	
	Voir annexe 2 le règlement graphique du PLU en vigueur																																																																																		

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Le projet communal exprimé dans le PADD de Thônes reflète la volonté d'assumer pleinement son rôle de « ville-centre » du territoire Fier-Aravis, en renforçant ses fonctions d'accueil d'une population diversifiée, de pôle économique et de services.

Ainsi les options sont prises afin de permettre et orienter le développement d'un parc de logements accessible, adapté à la diversité générationnelle et sociale de la population de Thônes, et notamment de ses actifs, en lien avec la proximité des emplois.

Le développement économique est soutenu dans sa diversité, en faveur de sa pérennité, en veillant notamment à préserver le dynamisme commercial du centre-ville.

La fonction de Thônes en tant que pôle de services à l'échelle du « pays » est également prévue, en termes d'équipements, mais également de pôle commercial de proximité.

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Par ses choix de développement, le projet communal, s'inscrit dans le cadre d'une optimisation renforcée de l'espace et du recentrage de l'urbanisation au centre-ville, tout en permettant le maintien de la vie dans les vallées, en faveur :

- de la protection de son patrimoine paysager et environnemental,
- d'un fonctionnement plus « durable », limitant les impacts environnementaux du développement, et également de la préservation d'espaces pouvant présenter un potentiel pour son évolution à long terme.

Voir en annexe 2, le PADD, le zonage et le règlement du PLU en vigueur

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

L'objectif de la modification simplifiée du PLU est de permettre la construction d'un nouvel EHPAD d'une centaine de lits (ainsi que des équipements complémentaires) au lieudit « Les Bessaux », destiné à remplacer l'EHPAD existant au lieudit « Le Château », lequel n'est plus aux normes et sera démoli ultérieurement. La réalisation du nouvel EHPAD est prévue en partie sur une zone urbanisée et une zone d'urbanisation future, dont la vocation initiale au PLU en vigueur était d'accueillir un programme mixte de logements et d'équipements publics. Afin de compenser la réaffectation de ce secteur, le programme de logement initialement prévu sera reporté sur le site de l'EHPAD existant, au lieudit « Le Château ». Les dispositifs réglementaires applicables aux secteurs concernés par l'EHPAD existant et celui en projet doivent être modifiés afin de prendre en compte, d'une part, la modification de leur vocation principale et d'autre part, les principes d'aménagement inscrit à l'OAP2 couvrant le secteur au lieudit « Les Bessaux ». Ce projet s'inscrit dans le contexte du réexamen du principe du tracé de la future voie de maillage des quartiers Sud de Thônes, induisant la suppression, dans le secteur des Bessaux, de l'emplacement réservé inscrit à cette fin. Il doit également être instauré un périmètre de gel de l'urbanisation sur le secteur du Château, permettant de mener une étude qui définira les conditions de son aménagement futur.

Les évolutions à apporter au PLU sont les suivantes :

- Modification du zonage :
 - classement de la zone 1AUH2-oap2 « Les Bessaux » (vocation mixte habitat/équipements) en zone UE-oap2 (vocation équipements) et en secteur UH2 pour la partie non concernée par le projet de développement des équipements,
 - suppression d'une partie de l'emplacement réservé n°2 sur le secteur des Bessaux,
 - classement de la zone UH3 (vocation mixte habitat de moyenne densité dominant) et d'une partie de la zone UE (vocation équipements) au lieudit « Le Château » en zone UH2 (vocation mixte d'habitat dense dominant).
- Modification du règlement écrit applicable au secteur « Les Bessaux ».
- Modification de l'OAP2, en fonction des évolutions du programme et des principes d'aménagement.
- Instauration d'un périmètre de gel de l'urbanisation sur le secteur « Le Château ».

La modification simplifiée n'a pas encore fait l'objet d'une délibération, qui sera prise ultérieurement pour organiser la mise à disposition du public.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Non

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		non	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		non	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	oui		La loi montagne s'applique sur l'ensemble du territoire communal.

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ <i>Sélection du zonage « Loi Littoral »</i>		non	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/			SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021. Contrat de bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy (signé et en cours d'exécution).
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...			La commune de Thônes appartient à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, en charge de la révision du SCOT Fier-Aravis.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : *Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone*

Deux secteurs sont concernés par la procédure de modification simplifiée :

- Secteur des Bessaux : (0,8 ha actuellement classés en zones urbanisées et à urbaniser à court ou moyen terme) au Sud-Ouest du centre-ville de Thônes,
- secteur du Château (1,5 ha actuellement classés en zones urbanisées) au Sud-Est du centre-ville de Thônes,

Voir en annexe 2 le règlement écrit du PLU en vigueur.
Voir en annexe 3 le projet de notice explicative de la modification simplifiée n°2.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

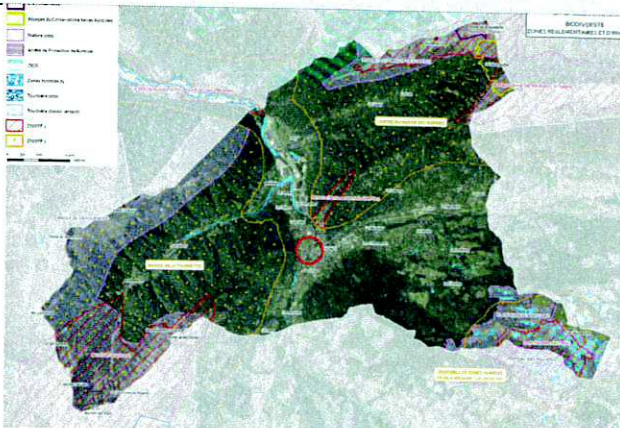
4.1 Présentation de votre projet																									
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Thônes est le centre-bourg du territoire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.																								
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :																									
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Sur les 10 dernières années, la tendance est à la croissance démographique (ci-dessous, population municipale). <table border="1"><thead><tr><th></th><th>1968(*)</th><th>1975(*)</th><th>1982</th><th>1990</th><th>1999</th><th>2010</th><th>2015</th></tr></thead><tbody><tr><td>Population</td><td>3 165</td><td>3 555</td><td>4 169</td><td>4 619</td><td>5 212</td><td>5 960</td><td>6 549</td></tr><tr><td>Densité moyenne (hab/km²)</td><td>60,5</td><td>67,9</td><td>79,7</td><td>88,3</td><td>99,6</td><td>113,9</td><td>125,1</td></tr></tbody></table>		1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	Population	3 165	3 555	4 169	4 619	5 212	5 960	6 549	Densité moyenne (hab/km ²)	60,5	67,9	79,7	88,3	99,6	113,9	125,1
	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015																		
Population	3 165	3 555	4 169	4 619	5 212	5 960	6 549																		
Densité moyenne (hab/km ²)	60,5	67,9	79,7	88,3	99,6	113,9	125,1																		
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Le projet a pour objectif principal de réaliser un équipement (nouvel EHPAD, d'une capacité d'une centaine de lits, en remplacement de l'EHPAD actuel qui sera démoli). Il vise également à permettre le report et le renforcement ultérieur du programme de logements initialement porté par cette zone 1AU, sur le tènement foncier de l'actuel EHPAD, principalement en renouvellement urbain. Dans l'attente d'une étude définissant ses conditions d'aménagement, il sera couvert par un périmètre de gel de l'urbanisation.																								
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp																									
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.																									
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	L'ouverture à l'urbanisation concerne 0,5 ha, en vue de la réalisation d'équipements publics et d'intérêt collectif.																								
Quelle sera la surface moyenne par logement ?																									
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre																									
Le projet de Modification simplifiée n°2 du PLU met en œuvre plusieurs mesures en faveur de la maîtrise de la consommation d'espace : <ul style="list-style-type: none">• Orientation d'aménagement et de programmation destinée à organiser et optimiser l'usage de l'espace au sein de la zone UE-oap2.• Opération de renouvellement urbain sur le site de l'actuel EHPAD, pour la création de logements au lieudit « Le Château », dont la densité autorisée sera augmentée.• Augmentation de la densité autorisée sur le nouveau secteur d'habitat au lieudit « Le Château ».																									
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :																									
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?																									
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?																									
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :																									

4.1 Présentation de votre projet	
<ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?			<p>Le terrain concerné par le projet de réalisation du nouvel EHPAD est situé en enclave au sein de l'urbanisation du bourg et utilisé en pâture sur une surface d'environ 0,5 ha. Ce secteur est classé en zone à urbaniser (actuelle zone 1AUH2-oap2) du PLU approuvé en 2017. Ce projet, situé au sein de l'enveloppe urbaine ne porte pas atteinte aux circulations agricoles.</p> <p>Le projet de délocalisation du programme de logements se situe sur le tènement de l'actuel EHPAD, en zones urbanisées, dont la partie basse est actuellement entretenue par l'agriculture (environ 0,5 ha). Ce projet, situé en enclave de l'enveloppe urbaine ne porte pas atteinte aux circulations agricoles.</p>
Des espaces boisés ?			<p>Le terrain concerné par le projet de réalisation du nouvel EHPAD ne comprend pas de boisements. Il jouxte la ripisylve du Fier, elle-même protégée par un classement en zone N et par un périmètre de « Secteur d'intérêt écologique » établi au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.</p>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?			<p>Le secteur concerné ne porte pas sur des zones agricoles ou naturelles classées par le PLU en vigueur.</p>
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		non	<p>Les secteurs du projet ne se situent pas à proximité immédiate des zones Natura 2000 présentes sur le territoire communal, qui se situent à plus de 3km en amont. Aucune relation directe n'est établie entre les secteurs et les zones Natura 2000.</p>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

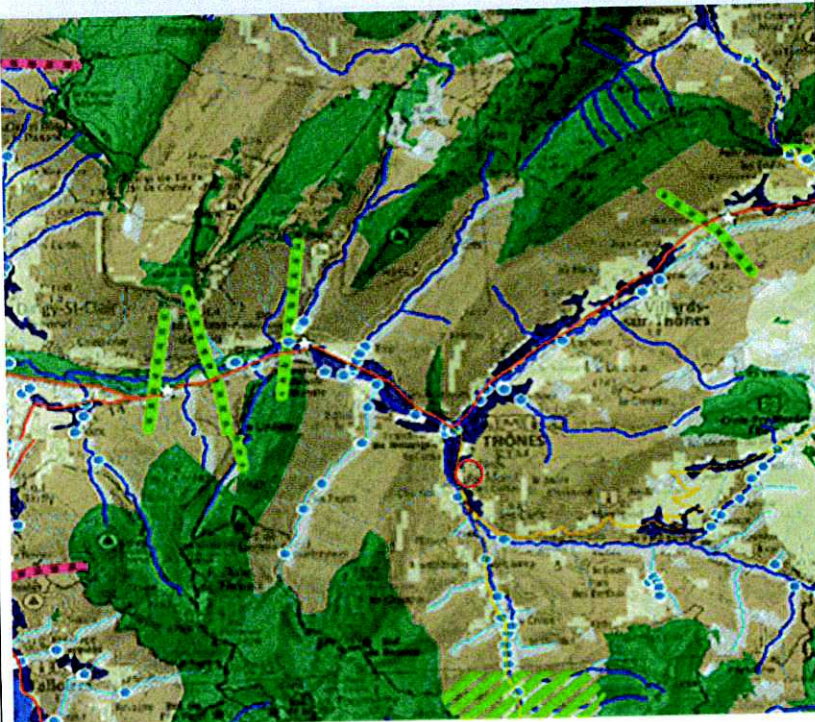
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			
Un parc naturel national ou régional ?		non	
Une réserve naturelle nationale ?		non	
Un espace naturel sensible ?		non	
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.dataara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		non	
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.dataara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		non	
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>		non	
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>		oui	<p>L'un des secteurs du projet (au lieudit « Les Bessaux ») se situe à proximité du cours d'eau « Le Fier et sa source au Pont de Brogny », inscrit sur la liste 1 au titre de l'article L214-17 du CE. Le cours d'eau et ses abords sont classés en zone naturelle (N) et par un périmètre de « Secteur d'intérêt écologique » établi au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, formant une zone tampon entre</p> <p>L1_224 Le Fier de sa source au Pont de Brogny</p> <p>le cours d'eau et la zone concernée.</p>
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques

<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui		<p>Une évaluation environnementale du PLU a été réalisée, qui n'identifie pas de continuité écologique dans les secteurs concernés par la Modification simplifiée du PLU.</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.dataara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage</p>	Le SRCE n'identifie pas de continuité, corridor ou espace sensible à protéger dans les secteurs concernés.		

4.4 Continuités écologiques

e_r82.map



4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		non	
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	oui		<p>L'un des secteurs se situe dans le périmètre de protection de sites inscrits situés au centre-bourg, sans co-visibilité avec ces derniers.</p>
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>			
<p>Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p>	oui		<p>L'un des secteurs se situe dans le périmètre de protection d'un monument historique (Eglise) inscrit situé au centre-bourg, sans co-visibilité avec ce dernier.</p>
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>		non	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau

Captages

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
---	-----	-----	---

4.6 Ressource en eau			
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		non	
Autres captages prioritaires ?		non	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?			<p>Extrait de l'EE du PLU :</p> <p>Les annexes sanitaires du PLU précisent que la ressource actuellement mobilisable à l'étiage, s'avère insuffisante pour couvrir le besoin en eau potable, en consommation de pointe, à l'horizon 2025. De nouvelles ressources devront donc être mobilisées à cette échéance. Dans cette perspective, des études sont engagées dès à présent pour mobiliser de nouvelles ressources.</p> <p>Précisons toutefois que les perspectives de croissances portées par ce PLU, prennent en compte les capacités d'accueil en nouveaux logements dans les zones 2AU du Plot et de la Vacherie. Ces capacités qui représentent un besoin au minimum de 65 m³/j, ne seront mobilisées qu'à une échéance compatible avec celle de l'exploitation des nouvelles ressources à l'étude.</p>
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	oui		<p>Les secteurs sont raccordables à l'assainissement collectif.</p> <p>Les eaux collectées sont acheminées et traitées à la station d'épuration intercommunale des Vernaies. Sa capacité nominale est de 20 000 EqH, extensible à 25 000 EqH. Actuellement, elle traite environ 15 000 EqH via un traitement physico-chimique puis biologique.</p>
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	oui		<p>Les mesures de gestion d'eaux pluviales à l'échelle du projet sont celles exigées au règlement du PLU et figurant aux annexes sanitaires. Elles imposent notamment à toute construction ou installation et toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie) d'être équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales devant être conçu de façon à ce que le débit de pointe généré soit inférieur ou égal au débit généré par le terrain avant son aménagement, ainsi qu'un minimum d'espaces libres de toute construction traitée en espaces perméables (permettant ainsi de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser l'infiltration de l'eau de pluie).</p>
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		non	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		non	

4.7 Sols et sous-sol

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		non	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	oui		Un PPRn, approuvé en 2000 et partiellement révisé en 2008 couvre le territoire communal. Les secteurs sont concernés à la marge par des risques naturels forts identifiés au PPRn, liés à la présence de cours d'eau. Le secteur du Château est classé en zone de risque moyen lié aux instabilités de terrain, chutes de pierres et risque torrentiel. Le PPRn est actuellement en cours de révision.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	oui		PPRn, approuvé en 2000 puis partiellement révisé en 2008.
Nuisances ?		non	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		non	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	oui		Ligne interurbaine de transport par car.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		non	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		non	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		non	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)


Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	Annexe 1
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	Pas de délibération prescriptive pour une modification simplifiée (une délibération sera prise ultérieurement pour la mise à disposition du public)
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	Annexes 2 et 3
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	Annexe 2

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date :</p> <p>Lieu : THONES</p>	<p>Pierre BIBOLLET Maire de THONES</p> <p>SIGNATURE</p> 
------------------------------------	---